



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 06 OCTOBRE 2022

PRÉSENTS :

M. VIGOUROUX, **Le Maire**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jacques BRES – Andréa FINOTTO – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT –

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

André FINA – Magali CHELLI – Jean-Luc PETIT – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Linda TROUCHET – Marianne BOVIO – Mathys LEFEVRE – Eveline DURIN – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL

POUVOIRS :

M. POITEVIN	Procuration à M. le MAIRE
M. DEFRANCESCHI	Procuration à M. CORNAIRE
Mme. GOUAILHARDOU	Procuration à Mme. OSKANIAN
Mme DI SOTTO	Procuration à M. BRES
M. BINDER	Procuration à Mme. MASSE
M. CRISCOLO	Procuration à Mme. HERUBEL
Mme. BOUSQUET	Procuration à Mme. ESQUEMBRE

Après le vote de la délibération n°62, Madame DURIN doit quitter la séance. Elle donne pouvoir à Monsieur FINA pour voter e son nom jusqu'à la fin du Conseil Municipal.

Absent : 0

La séance est ouverte à 19h15

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être Secrétaire de séance. Monsieur Mathys LEFEVRE est volontaire. Monsieur le Maire demande qui est pour cette candidature :

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Monsieur le Maire demande que soit adopté et signé le procès-verbal de la séance précédente tel qu'il a été envoyé aux Conseillers Municipaux.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises au sein de la commune du 30 juin 2022 au 30 septembre 2022

Liste des décisions :

- N°16 du 07/07/22 : Vente de bureaux d'écoliers à la « GIFT SCHOOL MONTESSORI » de Ventabren
- N°17 du 28/07/22 : Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre du dispositif d'aide au développement de la Provence numérique – Achats et câblage d'équipements numériques 2022
- N°18 du 29/07/22 : Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide aux travaux de sécurité publique routière 2022 – Création d'un parc de stationnement
- N°19 du 01/08/22 : Demande de subvention à la Région PACA dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) – Rénovation du parc du Défends
- N°20 du 31/08/22 : Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Mme Valérie Audibert c/Commune de Ventabren
- N°21 du 31/08/22 : Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – M. et Mme Guillaume Catel c/Commune de Ventabren
- N°22 du 31/08/22 : Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – M. Berthelot c/Commune de Ventabren

- N°23 du 31/08/22 : Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Mme Santoni c/Commune de Ventabren
- N°24 du 24/08/22 : Vente d'un ordinateur IMAC 21.5 pouces avec écran Retina 4K à M. Claude FILIPPI
- N°25 du 31/08/22 : Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Mme Santoni/Oswald c/Commune de Ventabren
- N°26 du 31/08/22 : Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDAL) pour les travaux de renouvellement du gazon synthétique du stade de Football Souley
- N°27 du 06/09/22 : Modification d'une régie de recettes et d'avance « Culture-Tourisme-Patrimoine »
- N°28 du 17/09/22 : Modification d'une régie d'avance « Centre de loisirs la Marelle et séjours enfants » renommée « Centre de loisirs et séjours enfants »
- N°29 du 12/09/22 : Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité – Equipements ludiques 2022
- N°30 du 12/09/22 : Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité – Réfection d'un mur de soutènement sur la voirie communale 2022
- N°31 du 12/09/22 : Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité – Programme travaux sur bâtiments communaux 2022 – Tranche 1
- N°32 du 12/09/22 : Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité – Programme travaux sur bâtiments communaux 2022 – Tranche 2
- N°33 du 16/09/22 : Signature d'une convention d'occupation temporaire consentie dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées de l'autoroute A8

Délibération n°1 :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1-2022 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

-Conformément aux règles établies par l'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif peut être modifié chaque fois que nécessaire pour permettre l'inscription des crédits nécessaires au bon fonctionnement des services ou au déroulement des travaux.

La décision modificative proposée sur le budget général s'équilibre en dépenses et en recettes et retrace les informations suivantes :

1) Suite à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée entre la Métropole Aix Marseille Provence et la commune de Ventabren, pour la réhabilitation du parking des Brés, il convient de prévoir les crédits budgétaires pour les opérations pour compte de tiers d'un montant de 342 000 €.

Investissement : Dépenses : compte 4581100 : 342 000 €

Investissement : Recettes : compte 4582100 : 342 000 €

2) Diminutions des crédits budgétaires initialement prévus concernant la refacturation d'études payées au profit de SOLARIS CIVIS. En effet, certaines dépenses ont été affectées en section de fonctionnement initialement ; il convient de régulariser les opérations afin de les comptabiliser en compte courant d'associés (C.C.A.) :

Investissement : Dépenses : chapitre 041 – compte 2764 : - 12 892.69 €

Investissement : Recettes : chapitre 041 – compte 2031 : - 12 892.69 €

Investissement : Dépenses : chapitre 27 – compte 2764 : + 12 892.69 €

Investissement : Recettes : chapitre 021 – Virement de section à section : + 12 892.69 €

Fonctionnement : Dépenses : chapitre 023 – Virement de section à section : + 12 892.69 €

Fonctionnement : Recettes : chapitre 77 – compte 773 : + 12 892.69 €

3) L'Inspecteur divisionnaire au Service de Gestion Comptable de Berre l'Etang, a dressé un état des titres émis en doublon de 2018 à ce jour. Il convient de prévoir les crédits budgétaires suffisants afin d'opérer les régularisations :

Dépenses : chapitre 67 – compte 673 : 7 500 €

Dépenses : chapitre 65 – compte 65748 : - 7 500 €

Vote à la majorité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 1 (M. Binder)

Délibération n°2 :

ADMISSION DE TITRES ET NON-VALEUR

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'admission en non-valeur n° 5381400011 déposée par Monsieur Régis JOUVE, Inspecteur Divisionnaire du Service de Gestion Comptable de Berre l'Etang,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Régis JOUVE, Inspecteur divisionnaire au Service de Gestion Comptable de Berre l'Etang, a dressé et arrêté un état de produits irrécouvrables, dont il demande dans le cadre d'une gestion d'apurement, l'admission en non-valeur pour un montant global de 1 065.34 € (Mille soixante-cinq euros et trente-quatre cents), répartie sur 6 titres de recettes émis entre 2018 et 2020, sur le budget de la commune de Ventabren.

Il est précisé que la procédure d'admission en non-valeur permet de lever la responsabilité personnelle du Trésorier Payeur municipal, l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement des créances ayant été mises en œuvre.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire du Service de Gestion Comptable de Berre l'Etang dans les délais réglementaires,

Considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal,

Au vu de l'exposé qui précède,

Vote à la majorité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 1 (M. Binder)

DÉLIBÉRÉ

Article 1 :

L'assemblée délibérante approuve l'admission en non-valeur des créances indiquées ci-dessus, étant précisé que les crédits afférents sont prévus au budget général 2022, chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.

Vote à la majorité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 1 (M. Binder)

Délibération n°3 :

**ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS
COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Afin de faciliter la lisibilité des tarifs communaux ainsi que leur affichage en mairie et sur le site internet municipal, il a été décidé de procéder au vote en Conseil Municipal d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des tarifs municipaux, qu'ils soient nouveaux, réactualisés ou qu'ils restent inchangés.

Les tarifs seront applicables à compter du 1er novembre 2022, dès lors que les formalités de publicité et de contrôle de légalité de la présente délibération auront été accomplies.

Le tableau récapitulatif des tarifs municipaux est joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'adoption de ces tarifs, par un vote global portant sur l'ensemble de la grille des tarifs municipaux.

Le Conseil municipal,

Au vu de l'exposé qui précède, et à la lecture de la grille des tarifs des services publics communaux,

DÉLIBÉRÉ

Article 1 :

L'assemblée délibérante approuve la grille actualisée des tarifs des services publics communaux, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

Les tarifs nouveaux ou actualisés s'appliqueront à compter du 1er novembre 2022.

Vote à la majorité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 1 (M. Binder)

Délibération n°4 :

**DÉCLASSEMENT ET CESSION DU CHEMIN RURAL CR15 A M.
LAURENT LUDWIG**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le projet de déclassement du chemin rural CR15 établi par Monsieur le Maire en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 annulant et remplaçant la délibération prise en date du 3 mars 2022, qui approuve le projet de déclassement du chemin rural CR15 et qui décide du lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire n°164R en date du 27 juin 2022 annulant et remplaçant l'arrêté n°156R en date du 20 mai 2022, qui prescrit l'enquête publique préalable au déclassement du chemin rural,

Vu l'avis des services des domaines estimant la valeur vénale du bien à 4 500 euros (quatre mille cinq cents euros),

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 juin 2022 au 21 juillet 2022 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Considérant les conclusions et l'avis favorable de Monsieur Bernard GUEDJ, Commissaire enquêteur,

Le Conseil municipal,

Au vu de l'exposé qui précède,

DÉLIBÉRÉ

Article 1 :

L'assemblée délibérante acte :

- Le déclassement du chemin rural n° CR 15 ;
- Le classement du chemin dans le domaine privé de la commune ;
- L'aliénation de cette parcelle.

Article 2 :

L'assemblée délibérante charge Monsieur le Maire de procéder à la vente de cette parcelle à Monsieur Laurent LUDWIG pour le montant de 4500 euros (quatre mille cinq cents euros) et l'autorise donc à prendre toute décision et à signer les actes y afférents.

Article 3 :

Monsieur Laurent LUDWIG prendra à sa charge tous les frais occasionnés par cette cession.

Vote à la majorité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 1 (M. Binder)

Après le vote de cette délibération, Madame DURIN doit quitter la séance. Elle donne pouvoir à Monsieur FINA pour voter en son nom jusqu'à la fin du Conseil municipal.

Délibération n°5 :

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT CULTUREL "PROVENCE EN SCENE" AVEC LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône apporte son concours technique et financier aux communes du Département de moins de 20 000 habitants qui souhaitent établir et développer une programmation annuelle de spectacles.

En effet, le Département des Bouches-du-Rhône s'est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le domaine culturel. Avec le Dispositif « Provence en Scène », le Département a souhaité créer une synergie entre les communes et les artistes du Département. Ainsi, l'accès au spectacle vivant à tout public est facilité, le lien social développé et nourri.

Le dispositif « Provence en Scène » est destiné à aider les communes de moins de 20 000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels du département en leur apportant :

- Une expertise artistique permettant la mise à disposition auprès des communes d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans les secteurs musique, théâtre, danse, jeune public, spectacle de rue et cirque. Pour ce faire, un comité consultatif de professionnels se réunit chaque année pour établir une nouvelle sélection à partir des dossiers présentés par les équipes artistiques du territoire.

- Une aide financière du coût du spectacle, graduée selon le nombre d'habitants de la commune, favorisant les moins peuplées.
- Une aide administrative et juridique garantissant le respect par les producteurs de la législation du spectacle.
- Un accompagnement et une mise en réseau à travers l'organisation de journées départementales de formation.

Aussi, dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité souhaite adhérer au dispositif partenarial « Provence en Scène » mis en place par le Conseil Départemental, à l'instar des années précédentes, et ce jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, soit jusqu'à l'année 2025 incluse.

Le partenariat donnera lieu à la signature d'une convention à renouveler chaque année.

Le Conseil municipal,

Au vu de l'exposé qui précède,

DÉLIBÉRÉ

Article 1 :

L'assemblée délibérante approuve l'adhésion au dispositif partenarial « Provence en Scène » mis en place par le Conseil Départemental, et ce jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, soit jusqu'à l'année 2025 incluse.

Article 2 :

L'assemblée délibérante approuve la convention jointe en annexe à intervenir avec le Conseil Départemental, renouvelable annuellement, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote à la majorité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 1 (M. Binder)

Délibération n°6 :

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Depuis le 1er janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex Communauté Urbaine de Marseille et les cinq ex Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Etang de Berre- Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Istres-Ouest Provence, de Martigues, ont été regroupées pour créer la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets.

Par délibération n° HN 088-219/16/CM, le Conseil de Métropole du 28 avril 2016 a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole.

Le Rapport annuel 2021 relatif aux actions du Territoire du Pays d'Aix sera annexé au rapport annuel « Déchets » métropolitain 2021.

Les chiffres et indicateurs d'activité 2021 sur le Territoire du Pays d'Aix:

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix se compose de 36 communes et de 393 981 habitants. L'évolution de la population est de + 0,49% entre 2020 et 2021.

Sur l'ensemble de la Métropole, 21 déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire des habitants ; 4 centres de transfert ; 2 centres de traitement des déchets ultimes ; plus de 120 véhicules et un parc important de dispositifs de pré-collecte composé de bacs roulants, de colonnes aériennes et de dispositifs semi-enterrés, enterrés et escamotables (bacs ou colonnes).

Au total, sur le Territoire du Pays d'Aix, ce sont plus de 306 637 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge par les différents services du Territoire, soit 778 kg/habitant/an.

La répartition des tonnages pris en charge par la Métropole est la suivante :

- 128 957 tonnes sont constituées d'ordures ménagères soit 327 kg/hab/an (diminution de 1,6 % en 2021),
- 24 426 tonnes sont issues de la collecte sélective et séparative soit 62 kg/hab/an (+ 16,3% pour les emballages et + 2,6% pour le verre),
- 141 830 tonnes sont issues des collectes en déchèteries soit 360 kg/hab/an (+8,5% par rapport à 2020),
- 11 424 tonnes sont constituées des collectes des encombrants au porte à porte et d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement (hors tonnages des professionnels) vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 29 kg/hab/an (-5,1% par rapport à 2020).

Le coût de la compétence du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers est de 177,29 € TTC/habitant/an (ou 227 € TTC/tonne).

Faits marquants 2021 sur le Territoire du Pays d'Aix :

En 2021, tous les services liés à l'activité « déchets » ont fonctionné en respectant les conditions sanitaires et les gestes barrières nécessaires.

L'année a été marquée par :

- La mise en œuvre effective de la phase 2 de l'arrêt de la collecte de gros producteurs en zone INTER (hors cafés, restaurants, hôtels),
- Les actions menées en termes de prévention des déchets avec la poursuite des actions de réduction des bio déchets,
- La poursuite du soutien des structures de réemploi et des ressourceries,
- La sensibilisation à la réduction des déchets, à l'économie circulaire, l'accompagnement des démarches transversales et innovantes, l'amélioration de la performance du tri,
- La mise en place et/ou réhabilitation des dispositifs enterrés,
- Le démarrage des travaux de rénovation du centre de transfert et de la déchèterie de Rousset,
- Le site d'enfouissement de l'Arbois est certifié ISO 14001 ; la plateforme de valorisation des biogaz a produit 17,3 GWh d'électricité verte, correspondant à la consommation de 11 500 habitants.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

Vu la délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

Vu l'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 7 juin 2022 ;

Considérant que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce service,

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil municipal et mis à la disposition du public,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante prend acte du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses annexes, pour l'exercice 2021.

Délibération n°7

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 6 juillet 2022 constatant l'élection du maire et de huit adjoints ;
Vu la délibération n° 38 du 6 juillet 2022 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
Vu l'arrêté n°203R de délégation de fonctions des élus municipaux en date du 11 juillet 2022 ;

Considérant que la population de commune de Ventabren est située entre 3500 et 9999 habitants ;

Considérant que pour une commune de cette strate démographique, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour une commune de cette strate démographique, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Considérant que les fluctuations de la valeur du point d'indice de la fonction publique nécessitent de prendre une nouvelle délibération qui indique des taux en place de montants ;

Le Conseil Municipal,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante décide de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoints : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 2 :

L'assemblée délibérante dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 6 juillet 2022.

Article 3 :

L'assemblée délibérante dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 :

L'assemblée délibérante dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des taux des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Vote à la majorité

Pour : 26

Contre : 2 (M. Binder – P. Wauters)

Abst : 0

Délibération n°8

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE DE VENTABREN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification du règlement intérieur du personnel municipal, relative aux autorisations spéciales d'absence.

Cette modification a été validée par le Comité Technique en séance du 15 septembre 2022.

Il est rappelé que le règlement intérieur est destiné à tous les agents de la collectivité, titulaires et non titulaires, pour les informer sur l'organisation du travail, les règles de vie dans la collectivité, les dispositions en matière d'hygiène et sécurité, et les sanctions disciplinaires.

Le Conseil municipal,

Au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante approuve la modification du règlement intérieur du personnel communal.

Vote à la majorité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 1 (M. Binder)

Délibération n°9

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 septembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal,

Au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante décide de la création des postes suivants :

Filière technique

Un poste d'adjoint technique à temps non complet 29h30

Un poste d'adjoint technique à temps non complet 25h00

Filière animation

Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 14h00

Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31h30

Filière police municipale

Un poste de gardien-brigadier à temps complet

Article 2 :

L'assemblée délibérante décide de la suppression des postes suivants :

Filière technique

Un poste d'adjoint technique à temps complet

Un poste d'adjoint technique à temps non complet 31h30

Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 31h30

Filière animation

Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 13h00

Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30h00

Filière médico-sociale

Un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet 31h30

Article 3 :

L'assemblée délibérante décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe, décide d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Article 4 :

L'assemblée délibérante charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet à partir du 10 octobre 2022.

Vote à la majorité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 1 (M. Binder)

Le secrétaire de séance :

Monsieur Mathys LEFEVRE

Clôture de la séance à 20H10



Commentaire Laurence Masse :

Frédéric Vigouroux a pris le temps nécessaire pour exposer sans détour la situation délicate de notre commune dans le contexte de crises que nous traversons.

Des réflexions ont été menées en urgence pour faire face à une facture énergétique exorbitante et des mesures ont été prises dès cet été, ce qui est une très bonne chose.

Préserver et optimiser nos ressources, repenser nos usages et notre façon de consommer, faire preuve de pédagogie et apprendre à vivre plus simplement sont des valeurs que nous défendons depuis toujours. Aussi souscrivons-nous à ce changement de paradigme invoqué par le maire.

Vivre à Ventabren contribuera aux réflexions qui seront menées par F.Vigouroux et son conseil municipal, avec engagement et bienveillance mais sans complaisance.

Nous sommes tous concernés. Il est temps de faire une pause pour absorber les nouvelles constructions et intégrer au mieux les nouveaux habitants. Réfléchissons collectivement aux multiples façons de préserver notre village.

Laurence Massé pour le groupe Vivre à Ventabren

Commentaire Philippe Wautters :

Il ne fait pas bon demander des comptes aux élus de la majorité sur ce qu'ils font en échange de leurs émoluments. On se fait vite insulter.

En septembre 2023, suppression des zones Au dans le PLUi. À voir.

Faire des économies d'énergie. Pourquoi pas des économies tout court ? Supprimer des postes (trop de barreaux, pas assez de rameurs), les émoluments à ceux qui ne font rien, les frais de représentation, les subventions généreuses aux copains et toutes dépenses superflues.

Agir pour désindexer le prix de l'électricité sur celui du gaz.